CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 février 2023 à 19h00 dans la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin sise au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS : Madame Anne Potvin, mairesse;
Madame Kathy Milone, conseillère siège no.1;
Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2;
Monsieur Serge Lacourcière, conseiller siège no.3;
Madame Michelle Briand, conseillère siège no.4;
Monsieur Stéphane Rivest, conseiller siège no.5;
Monsieur Eric Gauthier, conseiller siège no.6.

Est également présent le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim ainsi que 6 personnes dans l'assistance.

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec.* La mairesse constate qu'il y a quorum et annonce l'assemblée ouverte à 19h00.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1 LÉGISLATION

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2023

2 ADMINISTRATION

2.1 Adoption des comptes et des chèques : 139 149,64 $

2.2 Formulaires des intérêts pécuniaires des élus municipaux - Dépôt

2.3 Attestations de formation « Le comportement éthique » organisée par la Fédération québécoise des municipalités - Dépôt

2.4 Règlement 531-1-ADM-2022 concernant les modalités de location de la salle de l'Édifice Palma-Morin et abrogeant le règlement 531-ADM-2015 – Présentation et adoption

2.5 Entente entre la Municipalité de Déléage et le Club optimiste de Maniwaki (Camp de la Fondation Terrier) – Signatures

2.6 Demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau de procéder à l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales « PIIRL » de seconde génération

2.7 Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2023*

2.8 Règlement 558-1-ADM-2022 modifiant le règlement 558-ADM-2022, afin d'y intégrer une modification aux articles 10.2 et 10.4 – Adoption

2.9 Règlement 527-7-ADM-2023 modifiant le règlement numéro 527-6-ADM-2022 relatif au traitement des élus municipaux – Présentation et adoption

2.10 Règlement 562-1-ADM-2023 Modifiant le règlement 562-ADM-2023 décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2023 – Adoption

2.11 Commission municipale du Québec – Décision du 20 janvier 2023

2.12 Directrice générale et greffière adjointe par intérim

2.13 Congédiement de l'employé no. 32-0042

3 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE

4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 Avis de motion et présentation – Projet règlement 564-URB-2023 relatif à la démolition d'immeuble

4.2 Pour remplacer la résolution 2023-01-CMD012 – Appui à la demande de Doreen Millar et de Brian Millar-Tremblay

5 TRANSPORT

6 HYGIÈNE DU MILIEU

7 LOISIRS ET CULTURE

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Rapport annuel du plan de mise en œuvre - schéma couverture de risques en sécurité incendie pour l'an 5 - Adoption

9. VARIA

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

11 LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-02-CMD026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphane Rivest, appuyé par Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-02-CMD027 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Serge Lacourcière, appuyé par Gilles Jolivette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE.

2023-02-CMD028 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Stéphane Rivest, appuyé par Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE.

2023-02-CMD029 ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés se totalise 139 149,64 $ et se détaille comme suit;

Adoption des comptes et des chèques :

- Factures payées : 65 337,34 $;
- Chèques : no. 11747 à no.11761
- Prélèvements automatiques : no.3308 à 3325 ;
- Factures à payer : 31 154,83 $;
- Payes : 42 657,47 $;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Kathy Milone, appuyée par Michelle Briand et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- d'adopter les comptes et les chèques tels que présentés ci-haut;

- et d'autoriser l'émission des chèques relatifs aux montants énumérés.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

<u>NOTE AU PROCÈS-VERBAL</u> **FORMULAIRES DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNIICPAUX – DÉPÔT**

M. John-David McFaul, directeur général et greffier-trésorier par intérim procède au dépôt devant le conseil, de toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal et confirme que mention de ce dépôt sera effectuée par écrit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que stipulé à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL **ATTESTATION DE FORMATION « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » - DÉPÔT**

M. John-David McFaul, directeur général et greffier-trésorier par intérim procède au dépôt devant le conseil de toutes les attestations de formation « Le comportement éthique » des membres du conseil municipal et confirme que mention de ce dépôt sera effectuée par écrit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation tel que stipulé à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

2023-02-CMD030 **RÈGLEMENT 531-1-ADM-2022 CONCERNANT LES MODALITÉS DE LOCATION DE LA SALLE DE L'ÉDIFICE PALMA-MORIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 531-ADM-2015 – PRÉSENTATION ET ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 531-ADM-2015 concernant les modalités de la location de la salle de l'Édifice Palma-Morin a été adopté 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les prix de location;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 7 décembre 2021 par la conseillère Kathy Milone;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le projet de règlement dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Serge Lacourcière appuyé par Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adopter le règlement 531-1-ADM-2022 concernant les modalités de location de la salle de l'Édifice Palma-Morin et abrogeant le règlement 531-ADM-2015.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-02-CMD031 **ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE ET LE CLUB OPTIMISTE DE MANIWAKI (CAMP DE LA FONDATION TERRIER) – SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste de Maniwaki utilise un stationnement situé entre le 7 et 9 Chemin des Ormes à Déléage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Déléage désire agrandir ce stationnement existant pour fins d'utilisation aussi;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre les 2 parties est nécessaire afin que la Municipalité de Déléage puisse procéder à l'agrandissement et à l'entretien de ce stationnement et d'en faire l'utilisation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michelle Briand appuyée par Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier par intérim ou leur substitut à signer l'entente entre le Club optimiste de Maniwaki et la Municipalité de Déléage concernant le stationnement existant entre le 7 et 9 Chemin des Ormes à Déléage.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-02-CMD032 **DEMANDE À LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU DE PROCÉDER À L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES « PIIRL » DE SECONDE GÉNÉRATION**

CONSIDÉRANT QUE la réflexion doit être effectuée par les municipalités au sein d'une MRC au regard de leur propre profil socioéconomique actuel et futur;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de plans d'intervention en infrastructures routières locales, pour les routes de classe 2 et 3, vise à optimiser les

investissements à réaliser sur le réseau local par une priorisation des travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il vise également à permettre au Ministère de remplir son rôle, qui est d'assurer la mobilité et la sécurité dans les déplacements sur l'ensemble du territoire québécois;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michelle Briand appuyée par Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de demander à la MRC Vallée-de-la-Gatineau de procéder à l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales – seconde génération pour l'ensemble des municipalités de son territoire;
- et de faire parvenir copie de cette résolution à la MRC Vallée-de-la-Gatineau et aux municipalités de la MRCVG.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-02-CMD033 **PROCLAMATION DE LA *JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – 13 MARS 2023***

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élues de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive***;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es**;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Serge Lacourcière appuyé par Kathy Milone et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaitre les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourées**.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-02-CMD034 **RÈGLEMENT 558-1-ADM-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 558-ADM-2022, AFIN D'Y INTÉGRER UNE MODIFICATION AUX ARTICLES 10.2 ET 10.4 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'un règlement a été adopté par la municipalité le 3 mai 2022 concernant la régie interne des séances de conseil de la Municipalité de Déléage;

CONSIDÉRANT QU'une modification aux articles 10.2 et 10.4 est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une présentation du projet de règlement à dûment été fait lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michelle Briand appuyée par Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adopter le règlement 558-1-ADM-2022 modifiant le règlement 558-ADM-2022, afin d'y intégrer une modification aux articles 10.2 et 10.4.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-02-CMD035 **RÈGLEMENT 527-7-ADM-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 527-6-ADM-2022 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – PRÉSENTATION ET ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi*, sur le traitement des élus municipaux, ci-après appelée la *Loi*, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement, les élus reçoivent une rémunération mensuelle incluant trois (3) pléniers, trois (3) comités et une séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement, la mairesse reçoit une rémunération mensuelle incluant trois (3) pléniers, cinq (5) comités et une séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement, les élus et la mairesse reçoivent une rémunération additionnelle pour les séances extraordinaires ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a dûment été donné par Madame la conseillère Michelle Briand à la séance ordinaire du 1er novembre 2022 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michelle Briand appuyée par Stéphane Rivest et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adopter le règlement 527-7-ADM-2023 modifiant le règlement numéro 527-6-ADM-2022 relatif au traitement des élus municipaux, tel que présenté.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-02-CMD036 **ADOPTION RÈGLEMENT 562-1-ADM-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 562-ADM-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 562-ADM-2023 doit être modifié;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire et le dépôt du projet du règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michelle Briand appuyée par Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adopter le règlement 562-1-ADM-2023 modifiant le règlement 562-ADM-2023 décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2023.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL **COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – DÉCISION DU 20 JANVIER 2023**

M. John-David McFaul, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim procède au dépôt du rapport d'enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant le plaidoyer de culpabilité et sanction d'une citation en déontologie municipale concernant madame Anne Potvin, mairesse de la Municipalité de Déléage, conformément à l'article 22 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

2023-02-CMD037 DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale adjointe et greffière adjointe pour une période de 4 semaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une directrice générale adjointe et greffière adjointe par intérim pendant l'absence de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT que l'employée no 13-0009 est déjà à l'emploi de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Stéphane Rivest, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- la nomination de l'employée no 13-0009 au poste de directrice générale adjointe et greffière adjointe par intérim;
- et que l'employée no 13-0009 continue d'être une salariée syndiquée, qu'elle conserve tous ses avantages reliés à son poste et que son ancienneté continue de s'accumuler.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-02-CMD038 CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉE NO. 32-0042

CONSIDÉRANT les faits et conclusions de plusieurs événements concernant les manquements commis par l'employé no. 32-0042;

CONSIDÉRANT que le rendement de l'employé ne correspond pas aux exigences minimales;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Kathy Milone, appuyée par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

- de procédé au congédiement de l'employé no. 32-0042 en date du 2 février 2023;

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

<u>AVIS DE MOTION</u> RÈGLEMENT 564-URB-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Par la présente, Michelle Briand donne avis de motion et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 564-URB-2023 relatif à la démolition d'immeuble.

Le projet de règlement no 564-URB-2023 est déposé à cette même séance.

2023-02-CMD039 POUR REMPLACER LA RÉSOLUTION 2023-01-CMD012 – APPUI À LA DEMANDE DE DOREEN MILLAR ET DE BRIAN MILLAR-TREMBLAY

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier 439894 de Doreen Millar et Bryan Millar-Tremblay;

CONSIDÉRANT que des informations sont manquantes sur la résolution 2023-01-CMD012 afin de rencontrer les exigences de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE madame Doreen Millar désire lotir son lot 4 559 088 en faveur de son fils, monsieur Brian Millar-Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE leur projet consiste à ce que M. Millar-Tremblay établisse sa résidence sur le lot familial ci-haut mentionné pour créer une fermette, une fois le lotissement complété;

CONSIDÉRANT QUE la construction de serres et l'implantation d'animaux sur ledit lot leur permettront de raviver la terre agricole familiale;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et activités ne peuvent être effectuées en dehors de la zone agricole, en accord avec l'article 58.2 de la LPTAA;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soutenir les projets de développement des producteurs agricoles de son territoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Stéphane Rivest appuyé par Gilles Jolivette et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'appuyer la requête de madame Doreen Millar et de monsieur Bryan Millar-Tremblay auprès de la CPTAQ afin qu'ils puissent réaliser leurs projets et ainsi contribuer au développement du territoire agricole de la Municipalité de Déléage.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-02-CMD040 **RAPPORT ANNUEL DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE - SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'AN 5 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, chaque municipalité doit produire un rapport annuel du plan de mise en œuvre local;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Déléage a produit le rapport du plan de mise en œuvre local pour l'an 5 du schéma, tel que stipulé dans le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Jolivette appuyé par Kathy Milone et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le rapport annuel de mise en œuvre local de la Municipalité de Déléage, pour l'an 5 du schéma, tel que présenté.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-02-CMD041 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphane Rivest, appuyé par Eric Gauthier, et résolu unanimement par tous les conseillers présents de lever la présente séance ordinaire à 19h19.

-

ADOPTÉE.

Anne Potvin, mairesse	John-David McFaul, directeur général et greffier-trésorier par intérim